



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Première Commission

Point 97 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Afrique du Sud, Autriche, Costa Rica, Équateur, Ghana, Îles Marshall, Iran (République islamique d'), Irlande, Libéria, Malawi, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Philippines, Somalie, Trinité-et-Tobago et Zambie : projet de résolution

Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui avait été créée pour préserver les générations futures des souffrances indicibles causées par le fléau de la guerre,

Rappelant également que l'Organisation est née à une époque où la Deuxième Guerre mondiale, qui a pris fin il y a 70 ans, avait laissé dans son sillage d'innombrables morts et destructions,

Rappelant en outre les nobles principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans laquelle la communauté internationale est enjointe, individuellement et collectivement, de ne ménager aucun effort pour promouvoir l'impératif éthique, « dans une liberté plus grande », afin que tous les peuples puissent vivre dans la dignité, à l'abri du besoin et de la peur,

Étant convaincue que du fait des risques et conséquences humanitaires catastrophiques liés à l'explosion d'une arme nucléaire, les États Membres considèrent depuis longtemps le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires comme des impératifs éthiques pressants et interdépendants qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies et figurent dans la première résolution [résolution 1 (I)], qu'elle avait adoptée le 24 janvier 1946 en vue d'éliminer des armements nationaux les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives,

Prenant note, à ce propos, des impératifs éthiques énoncés dans les dispositions de ses résolutions et rapports et dans d'autres initiatives internationales connexes sur les risques et conséquences humanitaires catastrophiques qui



résulteraient d'une explosion nucléaire, tels que la déclaration selon laquelle l'emploi de l'arme nucléaire causerait d'inutiles souffrances humaines et constitue, en tant que tel, une violation de la Charte des Nations Unies, des lois de l'humanité et du droit international¹, la condamnation de la guerre nucléaire comme contraire à la conscience humaine et comme une atteinte au droit primordial de l'homme à la vie², la menace que représente l'existence d'armes nucléaires pour la survie même de l'humanité³, les effets dangereux pour l'environnement de l'emploi des armes nucléaires⁴, les préoccupations exprimées concernant le fait que l'on continue de financer la mise au point et l'entretien d'arsenaux nucléaires⁵,

Prenant également acte du préambule et de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁶ et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires⁷ dans lequel elle a conclu à l'unanimité qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, assorti d'un contrôle international strict et efficace,

Rappelant la Déclaration du Millénaire⁸, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de s'efforcer d'éliminer les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment la possibilité de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires,

Préoccupée à l'idée, que même si elle reconnaît depuis longtemps ces impératifs éthiques et de nombreux efforts ont été déployés dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, les progrès en matière de respect des obligations relatives au désarmement nucléaire sont limités, alors qu'ils sont indispensables à l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, exigé par la communauté internationale,

Déplorant qu'aucun progrès n'ait été réalisé en ce qui concerne la tenue de négociations multilatérales sur les questions relatives au désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement, malgré les efforts déployés sans relâche par les États Membres à cette fin, ainsi que l'absence de résultats concrets dans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire menées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant avec satisfaction que depuis 2010, les risques et conséquences humanitaires catastrophiques liés aux armes nucléaires suscitent une attention et un élan grandissants de la part des États Membres et de la communauté internationale, ce qui vient étayer les impératifs éthiques pour le désarmement nucléaire et la nécessité urgente de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires et de la mise en œuvre de toutes les autres initiatives internationales connexes,

¹ Voir résolution 1653 (XVI).

² Voir résolution 38/75.

³ Voir Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2).

⁴ Voir résolution 50/70 M.

⁵ Voir le rapport du Secrétaire général sur la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel (A/59/119).

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

⁷ A/51/218, annexe.

⁸ Résolution 55/2.

Consciente de la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement nucléaire et déterminée à promouvoir le multilatéralisme, qu'elle juge indispensable aux négociations sur le désarmement,

1. *Engage* tous les États à reconnaître les risques et conséquences humanitaires catastrophiques liés à une explosion nucléaire, qu'elle soit accidentelle, involontaire ou délibérée;

2. *Prend note* des impératifs éthiques pour le désarmement nucléaire et de la nécessité urgente de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, qui serait un bien public des plus précieux, servant les intérêts de sécurité collective et nationale;

3. *Déclare* :

a) Que la menace mondiale que font peser les armes nucléaires doit être éliminée de toute urgence;

b) Que les débats, décisions et mesures relatifs aux armes nucléaires doivent porter en priorité sur les effets de ces armes sur l'homme et l'environnement et tenir compte des souffrances indicibles et intolérables qu'elles peuvent causer;

c) Qu'il faut accorder une plus grande attention aux conséquences qu'une explosion nucléaire pourrait avoir sur les femmes et souligner l'importance de leur participation aux débats, décisions et mesures relatifs aux armes nucléaires;

d) Que les armes nucléaires compromettent la sécurité collective, augmentent le risque d'une catastrophe nucléaire, exacerbent les tensions internationales et rendent les conflits plus dangereux;

e) Que les arguments avancés en faveur du maintien des armes nucléaires portent atteinte à la crédibilité du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération;

f) Que les plans à long terme pour la modernisation des arsenaux d'armes nucléaires vont à l'encontre des engagements et obligations relatifs au désarmement nucléaire et laissent à penser que les États dotés d'armes nucléaires en posséderont indéfiniment;

g) Que, dans un monde où les besoins essentiels de l'être humain n'ont pas encore été satisfaits, les vastes ressources consacrées à la modernisation des arsenaux nucléaires pourraient servir à la réalisation des objectifs de développement durable;

h) Qu'étant donné les incidences humanitaires des armes nucléaires, il est inconcevable que l'emploi d'armes nucléaires, quel qu'il soit et quel qu'en soit le motif, puisse être compatible avec les exigences du droit international humanitaire, du droit international, du code moral ou de la conscience publique;

i) Qu'étant donné qu'elles frappent sans discernement et ont le pouvoir d'anéantir l'humanité, les armes nucléaires sont immorales par définition;

4. *Rappelle* que tous les États responsables ont le devoir solennel de prendre des décisions en vue de protéger leur population ainsi que les autres États des ravages d'une explosion nucléaire et que le seul moyen d'y parvenir est d'éliminer totalement les armes nucléaires;

5. *Souligne* que tous les États ont une responsabilité morale partagée d'agir résolument et sans plus tarder, avec l'appui de toutes les parties prenantes concernées, pour prendre les mesures efficaces nécessaires à l'élimination et l'interdiction de toutes les armes nucléaires, y compris des mesures juridiquement contraignantes, étant donné les conséquences humanitaires catastrophiques de ces armes et les risques qui y sont associés;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».
